

Arrêté mis en ligne le 31 octobre 2023

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-450

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Stationnement bâtiment école « Le Léopard » –
Cours Tourny- Samedi 11 novembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel Galand,

Vu la venue du bâtiment école « Le Léopard », dans le cadre de la cérémonie patriotique organisée samedi 11 novembre 2023, et la demande de stationnement pour l'occasion, Cours Tourny,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la Commémoration de l'Armistice de 1918, samedi 11 novembre 2023, le stationnement sera interdit au public et réservé au véhicule du bâtiment école « Le Léopard », conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Cours Tourny, sur l'équivalent d'une place de stationnement, du vendredi 10 novembre 2023 à 20h00 au samedi 11 novembre 2023 à 13h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde, le conseiller municipal délégué aux relations avec les établissements de santé et aux affaires militaires
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 31 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation,

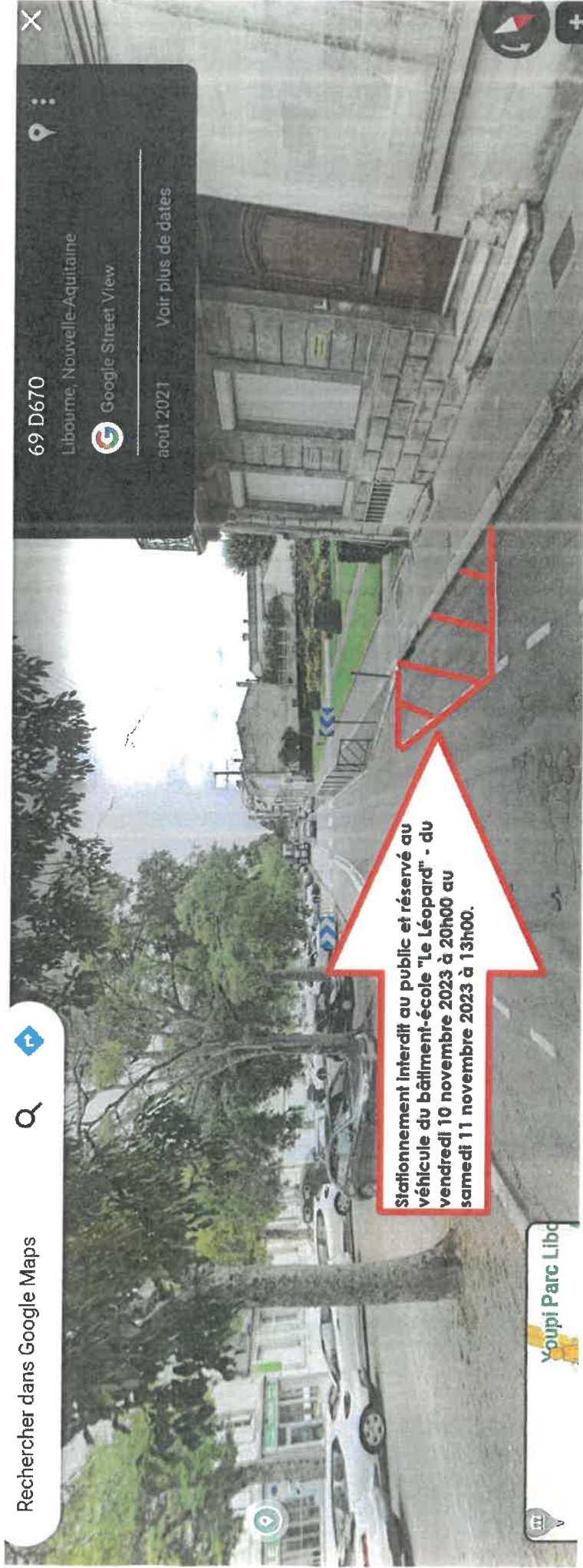
MAIRE DE LIBOURNE
GIRONDE

Monsieur Michel GALAND

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 31 OCT. 2023

Le Maire, Pour le Maire par délégation,
le conseiller municipal chargé des relations avec les établissements
de santé et les établissements militaires



Monsieur Michel GALAND